

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Madame Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, titulaire - Mme Morgane BERNARD, titulaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, titulaire - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant (à partir de 19h05, question n° 2)
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Myrtil STRAUSS-WRIGHT, suppléante
- Tréfumel :

Étaient présents sans voix délibératives :

- Évran : Mme Céline DÉSIDE, suppléante - Mme Carole LEBULANGER, suppléante
- Le Quiou :
- Saint André des Eaux :
- Saint Judoce :
- Tréfumel :

Étaient absents :

- Évran :
- Le Quiou : M. Fabien ALAVOINE, suppléant - Mme Mélanie HENRY, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, titulaire - Mme Gaelle CROGUENNEC, suppléante
- Saint Judoce : Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire - Mme Élodie SCHMIDT, suppléante
- Tréfumel : Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 7 (à 19h00)

8 (à partir de 19h05, question n° 2)

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 7 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-03

Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire : mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) ;

Considérant que la passation de ce contrat est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants et R2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion **à compter du 1^{er} janvier 2028**,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président du CDG 22.

Fait à Evran, le 16 septembre 2026

Morgane BERNARD
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER
Président

